

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019

REGISTRE DES DÉLIBER Affiché le 01/10/2019

DU CONSEIL COMMUN ID: 038-200040111-20191001-19_135-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-135

OBJET: TEPCV – FOND DE SOUTIEN A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE **PUBLIC - ATTRIBUTION D'AIDES AJUSTEMENT**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

Nombre de Conseillers :	Présents les délégués avec voix délibérative :				
	Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul				
En exercice : 36	CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Gilles PERIER MUZET, Bruno				
Présents : 25	GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard				
Votants : 31	DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers); Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric				
	MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont); Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Stéphane GUSMEROLI (Saint-				
<u>Résultat du vote</u> :	Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)				
Pour : 31	Pouvoirs:				
Contre: 0	Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL				
Abstention : 0	à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJGON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé) ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT				

CONSIDERANT le fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public mis en œuvre dans le cadre de la convention TEPCV, à destination des communes du territoire,

CONSIDERANT que ce fonds de soutien permet aux communes de rénover leur éclairage public, afin de réaliser des économies d'énergie, mais également d'initier une réflexion sur la modulation ou l'extinction de l'éclairage nocturne, si elle n'est pas déjà mise en place,

CONSIDERANT la délibération du 9 mai 2019, attribuant une aide de 3 672 € à la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la Réhabilitation des réseaux et armoires électriques de plusieurs hameaux,

CONSIDERANT les modifications suivantes :

- l'aide attendue du SDES pour ces travaux sera moins élevée qu'indiqué initialement,
- le montant des travaux est ajusté à 12 167,76 € HT

Il convient d'ajuster l'aide attribuée au titre du Fond de soutien TEPCV, selon le tableau ci-dessous :

Attribution d'aide au projet de la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le 01/10/2019

ID: 038-200040111-20191001-19_135-DE

CŒUR DE CHARTREUSE

CCCC - FOND D'AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE TEPCV

		DEPENSES		RECETTES		
Commune	Date de la demande	Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Autres aides obtenues	Taux
St Pierre	25/04/20189	Réhabilitation des réseaux et armoires électriques	12 167,76€	SDES	5 130,00€	42,2%
d'Entremont		des hameaux de Pierre Grosse, Le Cozon, Les				
Savoie		Vincents, Les Courrier, Les Claret, Les Tardy, Les		CC Cœur de	3 518,88 €	28,9%
		Bandets: 3 armoires et 21 points lumineux au		Chartreuse - TEPCV		
		total, y compris mise en oeuvre de 2 horloges.		Autofinancement	3 518,88 €	28,9%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- VALIDE la subvention de 3 518,88€ à la commune de Saint Pierre d'Entremont (Savoie)
- AUTORISE le Président à verser ces subventions au titre du fonds de concours TEPCV,
- **AUTORISE** le Président à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce versement et notamment la signature de la convention de reversement avec la commune concernée

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 03 octobre 2019,

